



Conseil d'administration du 25 janvier 2017

Membres en exercice : 52

Membres présents ou supplés : 35

Membre ayant donné mandat : 3

Membres absents excusés : 14

Nombre de voix : 38

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION n°20170027

Approbation du document cadre relatif à la commande publique

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 11 janvier 2017, s'est réuni le 25 Janvier 2017 à 14h30, au siège de l'établissement à Florac, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative : Mme Lidia VAUTHIER représentée par M. Bruno GOURMAUD, M. René-Paul LOMI, Lieutenant-colonel Marc LOCATELLI, représente le Général Pierre CHAVANCY, M. Alain PEREZ, représente Mme Damienne VERGUIN, Mme Elisabeth SEVENIER-MULLER, Mme Annie VIU, M. Robert AIGOIN, M. Jean-Pierre ALLIER, M. Alain ARGILIER, M. Pascal BEAURY, M. Denis BERTRAND, M. André BOUDES, M. Roland CANAYER, Mme Antonia CARILLO, M. Henri COUDERC, M. Francis COURTES, M. Patrick DELEUZE, Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, M. Jean HANNART, M. Christian HUGUET, M. Alain JAFFARD, Mme Aurélie MAILLOLS, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, représentée par Mme Sophie MALIGE, M. Jean-Claude PIGACHE, M. Lucien AFFORTIT, M. Gilbert BAGNOL, Mme Jeannine BOURRELY, Mme Lilas DELCLOS, M. Jean-Pierre LAFONT, Mme Florence PRATLONG, M. Thierry ROUMEJON, M. André THEROND, M. Georges ZINSSTAG, M. Kisito CENDRIER.

Ayant donné mandat : M. Alain BERTRAND, a donné mandat à M. Henri COUDERC, Mme Brigitte DONNADIEU a donné pouvoir à M. Henri COUDERC, Mme Line ROUSTAN, a donné mandat à M. André THEROND,

Absents excusés : M. Henri MALHERBE, M. Denis BOUAD, M. Hervé SAULIGNAC, M. Thomas VIDAL, M. Laurent WAUQUIEZ, M. Henri CLEMENT, Mme Marianne CARBONNIER-BUCKARD, Mme Catherine CIBIEN, Mme Isabelle CHUINE, Mme Frédérique GOMEZ, M. Denis PIT, Mme Anne-Caroline PREVOT, M. Serge RUMEBE, M. Yves VERILHAC,

Présents avec voix consultative : M. Hervé MALHERBE Commissaire du gouvernement représenté par M. François BOURNEAU, Mme Anne LEGILE, Mme Laurence DAYET, M. Jean-Paul CHASTANY.

Vu le code de l'environnement et notamment son article R331-23,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le rapport de la 7^{ème} chambre de la Cour des Comptes transmis le 20 juillet 2016,

Vu le document de contrôle budgétaire régional du 22 juillet 2016,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le document de cadrage relatif à la commande publique au sein de l'établissement public du Parc national des Cévennes ci-après annexé.

La Directrice



Anne LEGILE

Le Président du conseil d'administration



Henri COUDERC

DOCUMENT CADRE RELATIF A LA COMMANDE PUBLIQUE

SEU(S) (HT) A partir de	A	PUBLICITE	TRAVAUX	FOURNITURES ET SERVICES (1)
1 €	999,99 €	Aucune	Procédure "Injonction sans publicité ni mise en concurrence préalable" Article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 Opérations non subventionnées - Pas de mise en concurrence - Commande (2) Opérations subventionnées - Trois devis OBLIGATOIRES (3) - Commande (2)	
1 000 €	9 999,99 €	Aucune	Procédure "Injonction sans publicité ni mise en concurrence préalable" Article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 Expression écrite du besoin, si nécessaire au moyen d'un détail descriptif estimatif, par l'agent au chef de service pour accord Trois devis OBLIGATOIRES (3) - Commande (2)	
10 000 €	24 999,99 €	Site Internet EP PNC	Procédure "Injonction sans publicité ni mise en concurrence préalable" Article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 Expression du besoin par l'agent au chef de service pour accord. Formalisation par une lettre de consultation, un cahier des charges et un détail descriptif estimatif (4) Trois lettres de consultation MANDATIUM pour trois devis OBLIGATOIRES Examen des offres associant le service et le secrétaire général - Rapport d'analyse des offres - Acte d'engagement	
25 000 €	69 999,99 €	Site Internet EP PNC PLACE (5) et presse spécialisée si nécessaire	Procédure "adaptée" Article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 Formalisation par un marché consistant d'un règlement de consultation (RC), acte d'engagement (AE), cahier des clauses administratives particulières (CCAP), cahier des clauses techniques particulières (CCTP), détail descriptif estimatif Examen des offres associant le service et le secrétaire général - Rapport d'analyse des offres - Acte d'engagement	
90 000 €	134 999,99 €	Site Internet EP PNC PLACE (5) BOAMP ou JAL et presse spécialisée si nécessaire	Procédure "adaptée" Article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 Formalisation par un marché consistant d'un règlement de consultation (RC), acte d'engagement (AE), cahier des clauses administratives particulières (CCAP), cahier des clauses techniques particulières (CCTP), détail descriptif estimatif, bordereau des prix, annexes le cas échéant Commission d'ouverture des plis associant le service, le secrétaire général et la direction Rapport d'analyse des offres - Acte d'engagement Choix du prestataire acté par délibération du Bureau jusqu'à 200 k€ TTC Choix du prestataire acté par délibération du CA et avis préalable du comité budgétaire régional à partir de 200 k€ TTC	
90 000 €	5 224 999,99 €			Procédure "formalisée" Article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 Formalisation par un marché consistant d'un règlement de consultation (RC), acte d'engagement (AE), cahier des clauses administratives particulières (CCAP), cahier des clauses techniques particulières (CCTP), détail descriptif estimatif, bordereau des prix, annexes le cas échéant Commission d'ouverture des plis associant le service, le secrétaire général et la direction Rapport d'analyse des offres - Acte d'engagement Choix du prestataire acté par délibération du CA et avis préalable du comité budgétaire régional à partir de 200 k€ TTC
A partir de 135 000 €		Site Internet EP PNC PLACE (5) BOAMP ou JOLIE et presse spécialisée si nécessaire		Procédure "formalisée" Article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 Formalisation par un marché consistant d'un règlement de consultation (RC), acte d'engagement (AE), cahier des clauses administratives particulières (CCAP), cahier des clauses techniques particulières (CCTP), détail descriptif estimatif, bordereau des prix, annexes le cas échéant Commission d'ouverture des plis associant le service, le secrétaire général et la direction Rapport d'analyse des offres - Acte d'engagement Choix du prestataire acté par délibération du CA et avis préalable du comité budgétaire régional
A partir de 3 235 000 €				Procédure "formalisée" Article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 Formalisation par un marché consistant d'un règlement de consultation (RC), acte d'engagement (AE), cahier des clauses administratives particulières (CCAP), cahier des clauses techniques particulières (CCTP), détail descriptif estimatif, bordereau des prix, annexes le cas échéant Commission d'ouverture des plis associant le service, le secrétaire général et la direction Rapport d'analyse des offres - Acte d'engagement Choix du prestataire acté par délibération du CA et avis préalable du comité budgétaire régional

(1) Prestation de services, d'ouvrages et de réparations, de travaux publics, de travaux agricoles, de travaux de courtoisie, de travaux de maintenance, d'activités (sauneries, piscines et d'investissement), d'informations et de conseil, de recherche-développement, conseils et études, d'études de marché et de sondages, de conseil en gestion et commerce, d'ingénierie, d'accompagnement urbain et d'architecture paysagère, de consultations scientifiques et techniques, de conseil et d'analyse économique, de publicité, de nettoyage, de gestion de propriétés, de production et d'impression, de vote et d'enregistrement des votes, d'assurances et d'analyses.

(2) Commande - devra comporter et engendrer l'achat réel ou du logiciel compatible. Sur ce document, il est précisé "non pour accord", date, lieu et temps PNC et par le chef de service - La destination des commandes est obligatoirement formalisée au secrétaire général, accompagnée dans 3 délais hebdomadaires de la consultation.

(3) Mise en concurrence - prend la forme de lettre de appel de propositions pour ou relatif, de page de budget pour ou relatif, de proposition estimative par mail.

(4) Modalités types prévues par le secrétaire général

(5) PLACE - plateforme de dématérialisation des procédures de marchés de l'Etat - BOAMP - tableau officiel des services de marchés publics - JAL - journal d'annonces légales - JOUE - journal officiel de l'Union européenne